

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/45

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU BOURG NEUF LE 27/06/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2005/29 du 18/06/2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 16/06/2023 faite par M. et Mme JORGE, 13 bis rue du Bourg Neuf, à Bruyères-le-Châtel, relative à une livraison de béton (camion toupie et camion pompe) dans le cadre de la construction d'une habitation, qui aura lieu le 27/06/2023 entre 9h et 13h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du Bourg Neuf dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une livraison de béton (camion toupie et camion pompe), au 13 bis rue du Bourg Neuf, la circulation sera interdite le 27/06/2023 de 9h à 13h, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : Conformément à l'arrêté n°2005/29 du 18/06/2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et le chantier se trouvant dans une zone sensible du fait de la proximité avec la crèche « Les P'tites Canailles », des dispositifs visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises devront être mis en place, en particulier pendant les temps de repos des enfants.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. et Mme JORGE,
- La crèche « Les P'tites Canailles »,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

20 JUIN 2023

En Mairie, le 20 juin 2023,

Le Maire,

Thierry ROUYER

